



Modification du contrat assurance auto

Par **Soy**, le **08/08/2011** à **11:28**

Bonjour,

Je vous contacte afin de trouver quelques informations à propos de mon contrat d'assurance auto. Mon assureur m'a adressé par courrier un contrat venant modifier celui en cours (courant jusqu'au 1er janvier 2012). Ce nouveau contrat indique que le bris de glace ne sera plus couvert par l'assurance. Nous avons eu 3 incidents qui nous ont amené à changer le pare brise en une année et c'est sur ces faits que l'assureur se base pour modifier le contrat. Par ailleurs l'assurance se voit augmentée de 10 euros. Le contrat signé de l'assureur prend effet au 1er septembre et ne nous convient en aucun cas.

Comment puis je me retourner?

Est-il possible de contester la modification de contrat?

puis je résilier le contrat d'assurance avant son échéance et dans la mesure où il ne correspond plus à celui qui était établi au départ?

Je vous remercie par avance de bien vouloir répondre à mes question

Bien cordialement,

S.Spriet